

EYB2018BRH2052

Bulletin en ressources humaines

Avril 2018

Jean-Philippe BRUNET\* et Audrey Anne CHOUINARD\*

Recrutement de travailleurs spécialisés – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées

## TABLE DES MATIÈRES

### [INTRODUCTION](#)

### [I- NOUVELLES CONCERNANT LA DÉMARCHE SIMPLIFIÉE](#)

### [II- RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS EN 2018 PAR RAPPORT À LA LISTE DE 2017](#)

### [III- PÉRIODE TRANSITOIRE](#)

### [IV- TENDANCES DES CATÉGORIES VISÉES](#)

### [CONCLUSION](#)

Résumé

*Depuis 2012, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral collaborent annuellement à l'élaboration d'une liste des professions en demande dans la province de Québec visant à faciliter le recrutement de travailleurs spécialisés. Dans cet article, tout en survolant le processus habituel d'embauche des travailleurs étrangers temporaires désirant travailler au Québec, les auteurs analysent l'état de l'évolution de la liste des professions étant en pénurie reconnue dans la province.*

### INTRODUCTION

Le 24 février 2012<sup>1</sup>, le gouvernement du Québec annonçait l'entrée en vigueur de procédures facilitant le recrutement de travailleurs spécialisés dans certains domaines ciblés.

Cette procédure, appelée dans le jargon du milieu la « démarche simplifiée », a pour but de simplifier le traitement des demandes d'embauche de travailleurs étrangers à des professions spécialisées pour lesquelles les besoins locaux dépassent largement la main-d'oeuvre disponible. Il est alors question d'une « pénurie reconnue » de travailleurs dans les professions identifiées à cette procédure.

Ainsi, si l'emploi offert correspond à l'une des professions prévues à la demande simplifiée, l'employeur n'aura pas à faire la démonstration de ses efforts de recrutement dans le cadre de sa demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT)<sup>2</sup>.

En d'autres termes, l'employeur n'aura pas besoin de faire la preuve qu'il a affiché le poste, tel que l'exige la procédure d'EIMT dite « régulière », aux fins de tenter de recruter un Canadien ou un résident permanent apte et disponible pour occuper l'emploi proposé. La démarche régulière engendre de longs délais et des coûts importants pour les employeurs. L'employeur étant obligé de publier des offres sur différentes plateformes, et ce, durant une période minimale de quatre semaines. Ainsi, les gouvernements fédéral et provincial ont mis en place la démarche simplifiée afin d'octroyer un traitement prioritaire aux professions pour lesquelles le Québec souffre d'une pénurie reconnue.

### I- NOUVELLES CONCERNANT LA DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

Le 24 février 2018, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a publié une nouvelle liste des professions pouvant se qualifier pour la démarche simplifiée. Fidèle à ses habitudes, le MIDI a procédé à quelques changements importants en retirant et en ajoutant plusieurs postes clés.

La démarche simplifiée est très utile pour les employeurs ayant des besoins de main-d'oeuvre dans les domaines visés puisqu'elle peut grandement faciliter le traitement des demandes d'EIMT, facilitant ainsi les démarches requises pour recruter ou maintenir à l'emploi des travailleurs étrangers.

### II- RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS EN 2018 PAR RAPPORT À LA LISTE DE 2017

Professions nouvellement incluses (depuis le 24 février 2018)		
Code de profession <sup>4</sup>	Titre	Description <sup>3</sup>
0213	Gestionnaires des systèmes informatiques	Les gestionnaires de systèmes informatiques planifient,

		organisent, dirigent, contrôlent et évaluent les activités d'organisations qui analysent, conçoivent, mettent au point, mettent en exploitation, font fonctionner et administrent des logiciels informatiques et de télécommunications, des réseaux et des systèmes informatiques. Ils travaillent dans les secteurs public et privé.
0631	Gérants de restaurant (uniquement cette appellation) <sup>5</sup>	Les directeurs de la restauration et des services alimentaires planifient, organisent, dirigent, contrôlent et évaluent les activités de restaurants, de bars, de cafétérias ou d'autres établissements de services d'aliments et de boissons, ou ils peuvent être des travailleurs autonomes.
6311	Superviseurs-superveuses de restauration rapide (uniquement cette appellation) <sup>6</sup>	Les superviseurs des services alimentaires supervisent, dirigent et coordonnent les activités des travailleurs qui préparent, répartissent et servent des aliments. Ils travaillent dans des centres hospitaliers et d'autres établissements de soins de santé et dans des cafétérias, des services de traiteurs et d'autres établissements de services alimentaires.
1215	Superviseurs / superviseuses du personnel de coordination de la chaîne d'approvisionnement, du suivi et des horaires	Les superviseurs supervisent et coordonnent le travail du personnel des groupes de base suivants : (1521) Expéditeurs / expéditrices et réceptionnaires ; (1522) Magasiniers / magasinnières et commis aux pièces ; (1523) Coordonnateurs / coordonnatrices de la logistique de la production ; (1524) Commis aux achats et au contrôle de l'inventaire) ; (1525) Répartiteurs / répartitrices ; et (1526) Horaristes de trajets et préposés / préposées à l'affectation des équipages.  Ils travaillent dans les secteurs public et privé <sup>7</sup> .
6235	Représentants / représentantes des ventes financières	Les représentants des ventes financières vendent des produits et des services de base de dépôt, d'investissements ou de prêts aux particuliers et aux entreprises. Ils travaillent dans des banques, des caisses populaires, des sociétés de fiducie et d'autres établissements financiers semblables.
7315	Mécaniciens / mécaniciennes et contrôleurs / contrôleuses d'aéronefs	Les mécaniciens d'aéronefs entretiennent, réparent, révisent, modifient et testent les systèmes structurels, mécaniques et hydrauliques des aéronefs. Les contrôleurs d'aéronefs vérifient

		les aéronefs et leurs systèmes à la suite de travaux de fabrication, de modification, d'entretien, de réparation ou de révision. Les mécaniciens et les contrôleurs d'aéronefs travaillent dans des entreprises de fabrication, d'entretien, de réparation ou de révision d'aéronefs, pour des lignes aériennes ou d'autres opérateurs d'aéronefs.
Professions retirées (à partir du 24 février 2018)		
1225	Agents / agentes – achats (uniquement cette appellation)	Les agents aux achats achètent de l'équipement général et spécialisé, du matériel, des terrains ou des droits de passage et des services aux entreprises, qui seront utilisés ou transformés par leurs établissements. Ils travaillent dans les secteurs public et privé.
2225	Techniciens / techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture	Les techniciens et les spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture arpentent et évaluent les aménagements paysagers, dessinent des croquis, montent des modèles de plans d'aménagement paysager, et construisent et entretiennent des jardins de parcs, des terrains de golf et d'autres environnements paysagers. Ils donnent des conseils aux clients sur des sujets concernant l'horticulture, tels que l'irrigation, élèvent, cultivent et étudient des plantes, et soignent des plantes et des arbres abîmés et malades.
2233	Technologues et techniciens / techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication	Les technologues et les techniciens en génie industriel et en génie de fabrication peuvent travailler indépendamment ou offrir de l'aide et des services techniques pour l'élaboration des méthodes, des installations et des systèmes de production et contribuer à la planification, à l'évaluation, à la mesure et à l'organisation du travail. Ils travaillent dans des entreprises manufacturières, des compagnies d'assurance, à la fonction publique et dans d'autres entreprises.
2241	Technologues et techniciens / techniciennes en génie électronique et électrique	Les technologues et les techniciens en génie électronique et électrique peuvent travailler indépendamment ou assurer un soutien et des services techniques en matière de conception, de mise au point, d'essai, de production et d'exploitation du matériel et des systèmes électriques ou électroniques. Ils travaillent dans des entreprises de services publics d'électricité, des

		entreprises de communications, pour des usines de fabrication de matériel électrique et électronique, dans des sociétés de conseils techniques, pour le gouvernement et dans une vaste gamme d'industries de fabrication, de traitement et de transport.
--	--	--

### III- PÉRIODE TRANSITOIRE

Comme par les années passées, en faisant l'annonce de l'entrée en vigueur de cette nouvelle liste, le MIDI a accordé aux employeurs et à leurs représentants une période transitoire de 30 jours pendant laquelle il a continué de faire l'examen des demandes selon l'ancienne liste des professions, soit celle publiée le 24 février 2017. La période transitoire étant maintenant écoulée, c'est la liste actuelle qui est en vigueur.

### IV- TENDANCES DES CATÉGORIES VISÉES

À la lecture de la nouvelle liste des emplois visés par la démarche simplifiée, il est possible de constater que la liste tente de pallier plusieurs pénuries qui se font grandement ressentir dans plusieurs domaines précis, tels que la restauration ou l'aéronautique. Ces domaines connaissent une importante pénurie de travailleurs et les employeurs ont fréquemment recours au recrutement de travailleurs étrangers en raison du fait qu'ils ne sont pas en mesure de recruter des travailleurs canadiens ayant l'expérience ou les connaissances nécessaires afin d'occuper des postes clés.

Cependant, six ans après la création de la démarche simplifiée pour les professions en « pénurie reconnue », on constate que certains besoins n'ont toujours pas été comblés.

En effet, c'est le cas de plusieurs domaines d'emplois qui demeurent en recherche de professionnels, incluant le domaine médical, le domaine des technologies de l'information ainsi que le domaine de l'ingénierie.

Malgré la présence de certaines professions, année après année, il demeure somme toute difficile pour les employeurs d'obtenir des EIMT de longue durée en utilisant la démarche simplifiée.

En effet, on dénote une certaine tendance des agents de SC-EDSC d'accorder des EIMT plus courtes dans les professions faisant partie de la démarche simplifiée. La logique réside dans le fait que l'année suivante, lors de la mise à jour annuelle, la profession visée par la demande d'EIMT pourrait ne plus se trouver à la liste. Conséquemment, dans les cas où le travailleur étranger est requis pour une plus longue période, il faut expliquer la ou les raisons et idéalement, démontrer des efforts – ou certains efforts – de recrutement.

Effectivement, il est recommandé pour les employeurs de bien justifier les raisons motivant une demande pour une période plus longue. Les justificatifs peuvent inclure, sans s'y limiter, des projets à venir, des contrats signés à long terme ou des besoins particuliers de l'industrie.

### CONCLUSION

Comme nous l'avons spécifié dans nos articles précédents sur le sujet<sup>1</sup>, la démarche simplifiée est avantageuse pour les employeurs québécois puisqu'elle les exempte de l'obligation de démontrer le recrutement et, donc, d'éviter de faire la démonstration en bonne et due forme que des affichages de postes ont été effectués.

Ceci pèse lourd dans la balance étant donné les normes fédérales sévères en matière d'affichage et de recrutement et leur application très restrictive par les agents de SC-EDSC. La démarche simplifiée demeure une option très intéressante pour les employeurs qui doivent recruter des travailleurs étrangers par le biais d'une demande d'EIMT.

---

\* M<sup>e</sup> Jean-Philippe Brunet est associé et fondateur du bureau de Montréal d'Avocats Galiléo Partners inc., collaborateur du bureau Corporate Immigration Law Firm basé à Toronto. Il possède plus de 20 ans d'expérience en immigration d'affaires et mobilité internationale. M<sup>e</sup> Audrey Anne Chouinard est avocate senior du bureau de Montréal également. Elle pratique exclusivement en immigration d'affaires et mobilité internationale. Les auteurs tiennent à remercier M. Marc-Alexis Laroche, étudiant en droit à l'Université de Sherbrooke, pour sa contribution à la mise à jour de cet article.

[1.](#) Cet article constitue une mise à jour de l'article des mêmes auteurs, « Recrutement de travailleurs spécialisés – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées », dans *Bulletin en ressources humaines*, mai 2017, *La référence Ressources humaines*, [EYB2017BRH1881](#).

[2.](#) Une EIMT constitue ultimement une approbation de Service Canada / Emploi et Développement social Canada (SC-EDSC) selon laquelle il n'y a aucun Canadien ou résident permanent du Canada apte ou disponible pour occuper un emploi donné. En conséquence, l'employeur sera autorisé à embaucher un travailleur étranger pour une durée temporaire prédéterminée et aux conditions qui sont énoncées dans l'EIMT. Aux fins d'obtenir une EIMT positive, les employeurs doivent normalement faire des efforts de recrutement pour tenter d'identifier des Canadiens ou des résidents permanents du Canada aptes ou disponibles pour occuper l'emploi offert. De plus, les employeurs doivent normalement démontrer l'existence d'une certaine pénurie dans le domaine, permettant ainsi l'embauche d'un travailleur étranger possédant l'expertise et les qualités recherchées.

[3.](#) Descriptions tirées de la CNP 2011.

[4.](#) Il importe de noter que depuis le 31 octobre 2016, les professions sont déterminées selon la Classification nationale des professions (CNP) de 2011, et ce, pour toutes les catégories de postes du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). La CNP 2011 constitue une mise à jour de la Classification nationale des professions 2006. Pour plus d'information sur la CNP de 2011, consulter le site Internet d'Emploi et

Développement Canada : <http://noc.esdc.gc.ca/Francais/CNP/Bienvenue.aspx>.

5. Bien que le code de CNP 0631 soit classifié comme étant « Directeurs / directrices de la restauration et des services alimentaires », afin de pouvoir bénéficier de la démarche simplifiée sous ce code, il est nécessaire que le poste occupé soit sous l'appellation « Gérants de restaurants ». Il est ainsi peu probable qu'un gérant de bar ou de cafétéria puisse entrer dans cette description en raison des fonctions occupées.

6. Le code de CNP 6311 fait référence aux « Superviseurs / superviseuses des services alimentaires ». Cependant, seule l'appellation « Superviseur – superviseuses de restauration rapide » peut être utilisée. Ainsi, la démarche simplifiée s'applique uniquement aux superviseurs qui occuperont un emploi dans un établissement offrant un service de restauration rapide.

7. L'ensemble des codes mentionnés dans la description fait également partie de la CNP 2011.

8. Jean-Philippe BRUNET et Audrey Anne CHOUINARD, « Recrutement de travailleurs spécialisés – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées », dans *Bulletin en ressources humaines*, mai 2017, *La référence Ressources humaines*, [EYB2017BRH1881](#) et versions antérieures, [EYB2016BRH1575](#), [EYB2015BRH1483](#) et [EYB2014BRH1411](#).

Date de dépôt : 10 avril 2018

Éditions Yvon Blais, une société Thomson Reuters.  
©Thomson Reuters Canada Limitée. Tous droits réservés.